

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
Rue Albert Euvrard - Parking Arluisson**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise par le cabinet du maire, en vue d'interdire le stationnement et la circulation du 04 décembre 2025 au 12 janvier 2026, sur le parking Arluisson et sur la rue Albert Euvrard, du parking Arluisson à la rue Jean Mermoz, pour l'événement « Ozoir sur glace ».

AFFICHÉ

E.25.12.2025

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement rue Albert Euvrard, dans sa partie comprise entre la rue des Chantiers et le parking Arluisson,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement rue des Chantiers, à l'intersection avec la rue Albert Euvrard, les jours de livraison et de retrait de la patinoire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'instaurer une circulation à double sens sur la rue Albert Euvrard, dans sa portion comprise entre la rue des Chantiers et la rue Jean Mermoz,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 04 décembre 2025 à 20h30 et jusqu'au 12 janvier 2026 à 20h00, la circulation sera interdite et le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, exceptés aux véhicules des services municipaux, aux véhicules de secours et de sécurité, ainsi qu'aux véhicules de la société SYNERGLACE :

- *Sur le parking Arluisson, côté monument aux morts et Maison des Elus,*
- *Sur la rue Albert Euvrard, entre la rue Jean Mermoz et le parking Arluisson*

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de l'événement, la rue Albert Euvrard, dans sa portion comprise entre la rue des Chantiers et la rue Jean Mermoz, sera mise en double sens de circulation.

ARTICLE 3 : Afin de permettre la livraison de la patinoire, le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement du 05 décembre 2025 à 12h00 au 06 décembre 2025 à 17h00 et du 08 décembre 2025 à 20h00 au 09 décembre 2025 à 17h00 :

- *Sur la rue Albert Euvrard, de la rue des Chantiers à la rue Jean Mermoz*

ARTICLE 4 : La société SYNERGLACE empruntera l'itinéraire suivant pour la livraison et le retrait de la patinoire :

- o *Rue de la Verrerie, avenue du Général de Gaulle, rue de Chevry, rue des Chantiers et rue Albert Euvrard.*

ARTICLE 5 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par les Services Techniques de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant la publication et devra être affiché sur les lieux au moins 48 heures à l'avance par le permissionnaire.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 20 novembre 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK

